

2 Avant-propos



Patrick MEUNIER,
professeur à l'université de Lille 2 Droit et Santé,
Centre de recherche Droits et perspectives du droit (CRPD)
[EA n°4487],
directeur de l'Équipe d'études et de recherches en droit
public (ERDP)

« On devrait construire les villes à la campagne car l'air y est plus pur »
Alphonse Allais

1 - Peut-être sensible à cet aphorisme, la Commission européenne, dans sa communication du 2 mars 2016, convie le Conseil de l'Union à signer l'accord de Paris issu de la COP 21 en soulignant le rôle majeur des villes dans la réalisation des objectifs visés par ce traité. Les zones urbaines sont déclinées comme de véritables catalyseurs d'actions propres à lutter contre le réchauffement climatique en permettant d'agir à tous les niveaux de gouvernance. En effet, la transition vers une économie à faible intensité de carbone requiert de concevoir un nouveau modèle sociétal. L'ampleur du processus est considérable tant sous l'angle technique que politique et nécessite de remodeler les procédures décisionnelles. Tous les acteurs intéressés doivent pouvoir contribuer utilement à la conception et à l'émergence d'espaces urbains durables. À cet égard, trois strates fondamentales doivent interagir afin d'atteindre les résultats escomptés et d'optimiser les moyens engagés. Il importe que puissent efficacement coopérer les institutions publiques, les citoyens et les opérateurs économiques. À ce titre, les « villes intelligentes » forment un véritable incubateur d'entreprises innovantes et dynamiques modélisant une croissance économique dorénavant déclinée à l'aune du développement durable. Les espaces urbains sont des lieux d'expérimentation privilégiés au regard de leur densité de population et de leurs activités économiques. L'Union européenne souligne qu'en 2020, 80 % de sa population devrait résider dans les zones urbaines et péri-urbaines. Dans cette perspective, le programme d'action général de l'Union pour l'environnement à l'horizon 2020 « *Bien vivre, dans les limites de notre planète* » décline en qualité d'objectif prioritaire le renforcement du caractère durable des villes de l'Union. Au regard de l'ampleur et de la complexité économique, sociale, politique et juridique qu'implique l'instau-

ration de villes « intelligentes » et durables, l'établissement d'éco-quartiers constitue une étape cruciale. Le niveau localisé des initiatives permet d'enrichir les apprentissages, de diversifier et de diffuser les pratiques tout en offrant un prisme analytique particulièrement enrichissant. Le dossier « Écoquartiers » présenté aux lecteurs intègre cette démarche scientifique transversale en analysant la thématique dans ses dimensions sociales, géographiques, techniques et juridiques.

2 - Les contributions scientifiques résultent d'un colloque organisé, en avril 2015, à la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de l'université de Lille 2 (Droit-Santé) dans le cadre de la spécialité « droit de l'environnement » de la deuxième année du Master « urbanisme et développement durable ». Cette journée d'étude a pu être réalisée grâce à l'implication des étudiants dont la motivation est substantiellement formalisée par leur communication mais également par leur engagement qui dépasse le cadre contraint de l'année universitaire pour s'inscrire dans le temps de l'approfondissement scientifique et professionnel. Les résultats obtenus augurent assurément de plus amples investigations que les directeurs du Master, les professeurs Manuel Gros et Jean-Jacques Martel, auront sans aucun doute l'honneur de continuer à faire partager aux lecteurs au travers d'initiatives scientifiques que la thématique invite à définir. En l'occurrence, les contributions reproduites attestent de l'existence d'un objet de recherche dont la déclinaison analytique des contours et de la teneur révèle l'investissement de leurs auteurs. ■

Mots-Clés : Développement durable - Écoquartier - Aspects juridiques - Sociaux et géographiques